Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 059-200039386-20250625-2025_16_BIS-BF

DÉLIBÉRATION 2025 – 16

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni en mairie de Noyelles-Godault, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	☒	☐	☐	
	Mme Emilie BOMMART	☐	☐	☒	M. HEUSELE
	M. Christophe COULON	☐	☐	☐	
	M. Luc FOUTRY	☐	☐	☒	
	M. Alban HEUSELE	☒	☐	☐	
	M. Yvan HUTCHINSON	☐	☐	☒	M. MICHALAK
	M. Jean-Michel MICHALAK	☒	☐	☐	
	M. Ludovic ROHART	☐	☐	☒	
	M. Ghislain TETARD	☒	☐	☐	
	M. Benoît TIRMARCHE	☒	☐	☐	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	☐	☐	☒	Mme VANPEENE
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Marie-Paule ROUSSELLE	☐	☐	☒	M. MONNET
	Mme Marie SANDRA	☐	☐	☒	
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	☒	☐	☐	
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	Mme BIEGALSKI
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Véronique THIEBAUT	☐	☐	☒	Mme MESSEANNE-GROBELNY
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	☐	☐	☒	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	☒	☐	☐	
	M. Jean-Louis DAUCHY	☒	☐	☐	
		11	**0**	**11**	**6**

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 059-200039386-20250625-2025_16_BIS-BF

Le comité syndical,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la délibération 2022-31 du 15 décembre 2022 mettant en place la nomenclature M57 pour le budget principal du Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2023

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Christophe COULON, Président, a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Madame MESSEANE-GROBELNY, désignée pour la séance

Considérant que le CFU du budget principal pour l'exercice 2024 présente les caractéristiques suivantes :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	120 017 126,66 €	2 264 166,18 €	122 281 292,84 €
	Recettes réalisées (1)	B	110 976 408,49 €	2 157 774,86 €	113 134 183,35 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	136 457 157,04 €	3 167 676,73 €	139 624 833,77 €
	Dépenses réalisées (1)	E	118 213 280,67 €	1 844 524,66 €	120 057 805,33 €
	Restes à réaliser	F	- €	2 527,85 €	2 527,85 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-7 236 872,18 €	313 250,20 €	-6 923 621,98 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 440 030,38 €	903 510,55 €	17 343 540,93 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	9 203 158,20 €	1 216 760,75 €	10 419 918,95 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- €	-2 527,85 €	-2 527,85 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 203 158,20 €	1 214 232,90 €	10 417 391,10 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 059-200039386-20250625-2025_16_BIS-BF

Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le compte financier unique 2024 du budget principal du Syndicat mixte

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 17

Annexes : CFU 2024 et annexes pour le budget principal

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Signé électroniquement par : Christophe COULON
Date de signature : 27/06/2025
Qualité : Président

M. Christophe COULON